



Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science Politique, Capacité, 2020-2021, 2e Année

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet.



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



<i>Année d'étude</i>	Capacité 2
<i>Groupe (ou mention)</i>	-
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3heures
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit administratif spécial
<i>Matière avec ou sans TD</i>	-
<i>Nom de l'enseignant</i>	FORT
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

La protection des droits des administrés



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



<i>Année d'étude</i>	Capacité 2
<i>Groupe (ou mention)</i>	-
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit pénal et procédure pénale
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Madame PONSEILLE
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Vous traiterez au choix deux des trois sujets suivants :

- La phase d'instruction du procès pénal
- La complicité
- L'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



<i>Année d'étude</i>	CAPACITE 2
<i>Groupe (ou mention)</i>	-
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	-

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit pénal et procédure pénale
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	PONSEILLE
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

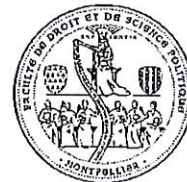
Sujet :

Vous traiterez au choix deux des trois sujets suivants :

- La phase de jugement du procès pénal
- La tentative
- La légitime défense



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



<i>Année d'étude</i>	Capacité 2ème année
<i>Groupe</i>	
<i>Session</i>	Session 1
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit privé notarial
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Aurélié Brès
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	2

Sujet : Traitez 2 des 3 sujets suivants

Le sujet se termine par "fin du sujet"

Sujet 1 : Traitez toutes les questions

- Laurette est décédée. Elle laisse, dans la branche maternelle une cousine (Jeannette), et dans la branche paternelle une tante (Aline).
 - a- Comment la succession sera-t-elle dévolue ?
 - b- Qu'en serait-il si son grand-père paternel John était également toujours vivant ?
- Opale a renoncé à la succession de son père, décédé en 2011, car celui-ci avait beaucoup de dettes. Son grand-père vient de mourir, peut-elle quand même prétendre à sa succession ?
- La contribution aux charges du mariage dans le régime primaire
- La solidarité des dettes ménagères
- Les enfants et les descendants dans la succession

Sujet 2 : Traitez toutes les questions

- Gérard est décédé. Il ne lui restait plus que son père et sa grand-mère maternelle. Comment sa succession sera-t-elle dévolue ?

- Roseline et Brice sont mariés sous le régime légal depuis 2018. En 2019, la vieille tante de Roseline lui a donné un terrain agricole. S'agit-il d'un bien propre ou d'un bien commun ?

En 2020, Brice a vendu l'appartement qu'il avait acheté en 2014 pour financer à hauteur de 175 000 euros l'achat de la maison familiale, d'un montant de 300 000 euros. La maison constitue-t-elle un bien propre ou un bien commun, sachant que le reste a été payé avec les économies du couple ?

- Les règles applicables en cas de crise conjugale dans le régime primaire

- La preuve de la qualité d'héritier

- Le droit au logement temporaire du conjoint survivant

Sujet 3 : Traitez toutes les questions

- Ophélie et Mathieu sont mariés sous le régime légal depuis 2017. En 2018, les parents d'Ophélie sont décédés. Ophélie a hérité d'une maison, qu'elle donne en location depuis 2019.

La maison constitue-t-elle un bien propre ou un bien commun ? Les loyers perçus constituent-ils des biens propres ou des biens communs ?

- Ludivine et Patrick se sont mariés sous le régime légal en 2014. Depuis quelques mois, ils connaissent des difficultés financières car Patrick a perdu beaucoup d'argent au poker. Ludivine vous demande ce qu'elle peut faire pour se protéger.

- L'actif dans le régime légal

- L'indignité successorale

- Le droit viager au logement du conjoint survivant

FIN DU SUJET



C2
S2
15

Année d'étude	Capacité 2^e année
Groupe (ou mention)	-
Session	1
Semestre	-

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3h
Coefficient	1

Intitulé de l'épreuve	Droit social
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Laurianne Enjolras
Documents autorisés	Aucun
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : cas pratiques

Madame MAKUP exploite un grand salon d'esthétique depuis 2010 à Montpellier et vient prendre conseil auprès de vous. Elle emploie actuellement 15 salariés et rencontre plusieurs difficultés avec eux.

- 1) Madame MASCARA, présente dans l'entreprise depuis ses débuts, souhaite que Madame MAKUP organise des élections de représentants du personnel dans le salon d'esthétique. Est-ce obligatoire ?
- 2) Forte du succès de son salon, Madame MAKUP a décidé d'en ouvrir un deuxième implanté à Castelnau-le-Lez. Elle décide d'y affecter définitivement une esthéticienne, Mademoiselle EPIL, qui travaille à Montpellier et refuse catégoriquement de changer de lieu de travail. Que peut faire Madame MAKUP ?
- 3) Madame MAKUP est également ennuyée par le comportement de Monsieur TOUDOU, masseur au sein de l'institut. Ce dernier ne respecte pas les consignes sanitaires en vigueur dans le salon (notamment le port du masque). Elle a déjà averti le salarié il y a quelques mois mais le salarié continue à n'en faire qu'à sa tête. Que peut faire Madame MAKUP ? A quelles conditions ?
- 4) Madame MAKUP vous informe que Madame VERNIS, esthéticienne actuellement en CDD dans l'entreprise, souhaite quitter celle-ci au motif qu'elle a trouvé un autre CDD. plus long et mieux rémunéré. La salariée peut-elle partir ?
- 5) Madame MAKUP souhaite recruter une nouvelle esthéticienne. A cette fin, elle vient de faire passer un entretien d'embauche à Madame BALNEO. Lors de l'entretien, afin de bien connaître la candidate, Madame MAKUP lui a demandé si elle n'avait pas de maladies, quelle était sa situation de famille et quelles étaient ses références professionnelles. Madame BALNEO a préféré ne pas répondre à ces questions. Que pensez-vous de cette situation ?
- 6) Suite à un gros turn-over de ses salariés, Madame MAKUP décide de leur faire signer à tous des clauses de non-concurrence. Que pensez-vous de la validité de ces clauses ?



C2
S2
15

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



Année d'étude	Capacité 2
Groupe (ou mention)	-
Session	1
Semestre	-

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3H
Coefficient	1

Intitulé de l'épreuve	Economie politique
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	David GOUARD
Documents autorisés	Aucun document autorisé
Nombre de page(s) du sujet	1

Consignes : Traiter au choix deux des trois sujets proposés. Vous y répondrez à travers la rédaction d'une réponse structurée. À titre indicatif, chaque réponse doit faire environ 3 pages. Votre copie sera évaluée sur la base de la qualité de la réflexion et des connaissances scientifiques mobilisées.

Sujets :

- 1) Comment expliquer le chômage ?
- 2) Causes et conséquences de l'inflation
- 3) Les théories du commerce international

Fin du document



<i>Année d'étude</i>	Capacité en Droit 2
<i>Groupe (ou mention)</i>	-
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	-

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3H
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Economie politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	David GOUARD
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Consignes : Traiter au choix deux des trois sujets proposés. Vous y répondrez à travers la rédaction d'une réponse structurée. À titre indicatif, chaque réponse doit faire environ 3 pages. Votre copie sera évaluée sur la base de la qualité de la réflexion et des connaissances scientifiques mobilisées.

Sujets :

- 1) Comment l'Etat répond-t-il aux défaillances du marché ?
- 2) Comment expliquer le phénomène de croissance économique ?
- 3) Mise en œuvre et enjeux socio-économique de la flexibilité de l'emploi.



<i>Année d'étude</i>	Capacité 2^{ème} année
<i>Groupe (ou mention)</i>	-
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	-

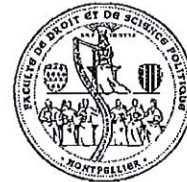
<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Procédure civile et voies d'exécution
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Ch. Hugon
<i>Documents autorisés</i>	AUCUN
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Répondre aux questions ci-dessous :

- 1°) Le rôle du juge de l'exécution (3 points)
- 2°) Le déroulement de la procédure écrite ordinaire devant le tribunal judiciaire (7 points)
- 3°) La différence entre la procédure à jour fixe et le référé (3 points)
- 4°) Le rôle et le régime des mesures conservatoires (4 points)
- 5°) La différence entre les jugements contradictoires, réputés contradictoires et par défaut (3 points)



<i>Année d'étude</i>	Capacité 2^{ème} année
<i>Groupe (ou mention)</i>	-
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	-

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Procédure civile et voies d'exécution
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Ch. Hugon
<i>Documents autorisés</i>	AUCUN
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Répondre aux questions ci-dessous :

- 1°) Le rôle du juge de l'exécution (3 points)
- 2°) Le déroulement de la procédure écrite ordinaire devant le tribunal judiciaire (7 points)
- 3°) La différence entre la procédure à jour fixe et le référé (3 points)
- 4°) Le rôle et le régime des mesures conservatoires (4 points)
- 5°) La différence entre les jugements contradictoires, réputés contradictoires et par défaut (3 points)